

Séance du 22 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	14	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
13 juin 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
15 juin 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Louis TEULLE.

Procurator(s) : Frédérique SALQUE donne procurator à Valérie MARAVAL, Gracianne SERRA donne procurator à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET TAXE D’HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail engagé depuis deux ans par la municipalité sur la vérification et le suivi des logements de la commune.

En effet, l'année dernière, près d'une trentaine de demandes de corrections a été adressée au service des impôts afin de réévaluer les logements classés en catégorie 7 et 8 (insalubre ou sans commodités) qui ont été reclassés en catégorie 6, voire 5. Le classement de ces habitations influe directement les taxes locales.

L'autre travail mené depuis l'année dernière concerne les logements déclarés vacants. En effet, et au regard de la pression immobilière du secteur de l'Uzège, très peu de logements sont réellement vacants, il s'agit bien souvent de résidence secondaire que les contribuables déclarent vacants pour échapper à l'imposition.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, par 14 voix pour, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :

03 JUL. 2018

Séance du 22 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	14	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
13 juin 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
15 juin 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Frédérique SALQUE donne procuration à Valérie MARAVAL, Gracianne SERRA donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET VENTE D'UN TERRAIN A LIEU DIT MAS DE PRADIER

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'un administré souhaitant acquérir la parcelle cadastrée AL 9 au lieudit Mas de Pradier, d'une contenance de 13 105 m². Etant propriétaire des parcelles limitrophes, ce dernier souhaite agrandir sa propriété. Cette parcelle est classée en zone Ap sur le Plan Local d'Urbanisme et est soumise en partie au risque inondation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, par 14 voix pour, la vente de la parcelle AL 9, au tarif de 1,50 €/m².
- PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre, de bornage et de notaire).

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :

03 JUL. 2018

Séance du 22 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	14	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
1	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
13 juin 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
15 juin 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Frédérique SALQUE donne procuration à Valérie MARAVAL, Gracianne SERRA donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET VENTE D'UN TERRAIN A LUSCLADE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a refusé la vente d'un terrain a un administré au motif que la parcelle communale desservait une propriété privée.

Or, cette personne vient d'acheter cette parcelle privée, ce qui fait que la parcelle communale est entourée de sa propriété.

M. le Maire présente donc au Conseil Municipal la nouvelle proposition d'achat de parcelle au lieudit Lusclade, parcelle AN 276 (pour partie) d'une contenance approximative de 513 m² (bande de terre d'environ 117 ml de long par 4 à 5 ml de large : projet de plantations agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention (Stéphane MERCIER, en raison du prix demandé) la vente d'environ 513 m² de la parcelle AN276, au tarif de 4 €/m².
- PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre, de bornage et de notaire).

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :

03 JUL. 2018

Séance du 22 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	14	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
13 juin 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
15 juin 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L’an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d’Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Cyril DURAND, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Frédérique SALQUE donne procuration à Valérie MARAVAL, Gracianne SERRA donne procuration à Alain VALANTIN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

OBJET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2017

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l’unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du : **03 JUL. 2018**